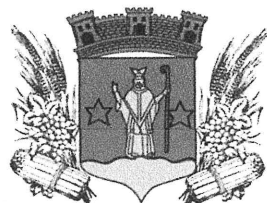


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFFAUDAGE DU 4
JUILLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU DROIT
DE LA FACADE DU N° 11 DE LA RUE PORTE
DE JONQUERETTES

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mardi 6 juin 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 4 juin 2023 par Monsieur Thomas TARIDEU 67 traverse de la Gouffonne 13009 MARSEILLE, dans le cadre des travaux autorisés par le permis de construire 21S003

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre de travaux, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thomas TARDIEU est autorisé à occuper le domaine public communal, dans la rue de la porte de Jonquerettes au droit du N° 11 du 4 juillet au 1^{er} septembre 2022, avec la mise en place d'un échafaudage contre la façade du dit immeuble.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur TARDIEU intervenant veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, Monsieur TARDIEU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Monsieur TARDIEU.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le

08 JUIN 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

08 JUIN 2023

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr